



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/DEC/197	OBJET : ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU GROUPE ACTION LOGEMENT « MON LOGIS » - CRÉATION DE 12 LOGEMENTS SIS HÔTEL DU DAUPHIN A NANGIS
Date du conseil municipal 17/12/2018	
Date de la convocation 10/12/2018	
Date de l'affichage 18/12/2018	

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 10 décembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Clotilde LAGOUTTE représentée par Simone JEROME
- Alain VELLER représenté par Michel VEUX
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Sylvie GALLOCHER
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Sandrine NAGEL
- Virginie SALITRA représenté par Medhi BENSALÈM
- Pascal HUE représenté par Claude GODART
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-197-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande de garantie financière formulée par le le groupe Action Logement « Mon Logis » à concurrence de 80 % d'un emprunt d'un montant total de UN MILLION VINGT-CINQ MILLE EUROS (1 025 000 €) qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir les dépenses entraînées pour la création de 12 logements sis Hôtel du Dauphin à Nangis,

VU le contrat de prêt n°61967 en annexe signé entre le Groupe Action Logement « Mon Logis », ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1:

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 025 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges, et conditions du contrat de prêt n°61967 constitué d'une ligne du prêt destiné à financer la création de 12 logements sis Hôtel du Dauphin à Nangis.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2:

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3:

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181226-DEC-2018-197-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018